



**Bilan du Programme de législature
du Conseil d'Etat vaudois
2007 -2012**

Janvier 2012

Préambule

La boussole que constitue le Programme de législature d'un gouvernement a pleinement joué son rôle au cours de la législature 2007-2012 : guide de l'action politique et administrative, feuille de route pour le pilotage des dossiers prioritaires, repère pour faire face aux aléas conjoncturels. Le Programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat vaudois est le premier à appliquer complètement les dispositions constitutionnelles, entrées en vigueur en 2003 : le dépôt du programme dans les quatre mois suivant l'installation du gouvernement, un rapport établi chaque année sur l'état de réalisation du programme, le respect du caractère contraignant du programme pour les membres du Conseil d'Etat.

La mise en oeuvre des mesures du Programme de législature 2007-2012 a fait l'objet de rapports annuels. Le présent bilan rapporte sur l'état de réalisation global du programme, quasiment au terme de la législature, en anticipant de quelques mois les travaux qui seront menés jusqu'en juillet 2012. La quasi totalité des objectifs a pu être réalisée. Tout au long de la législature et comme il s'y était engagé, le Conseil d'Etat a construit son action autour des trois **lignes directrices** qu'il s'était fixées:

1. **La consolidation des atouts du canton pour sa croissance future :**

La situation financière du canton étant assainie, le Conseil d'Etat a pu donner des impulsions significatives dans le domaine de la formation, des infrastructures et de la culture notamment, tout en renouvelant les outils de la promotion économique et l'appui au développement économique. Des avancées ont également pu être réalisées dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

2. **La recherche de réponses aux problèmes sociaux et sociodémographiques:**

Pour prévenir et combattre la marginalisation des personnes, le Conseil d'Etat a mis en oeuvre des actions en faveur de la population fragilisée ; il a accordé son attention au phénomène de la violence ; il a adapté l'offre en prestations de soins et de formation appelée par la dynamique démographique.

3. **La poursuite de la réforme du secteur public :**

Tout en conservant la maîtrise financière de l'Etat, le Conseil d'Etat a réorganisé fondamentalement des secteurs clés comme ceux de la justice ou de la police et revalorisé la fonction publique. Il a contribué à revivifier l'institution communale et lancé une démarche continue de simplification des procédures et des relations avec les citoyennes et citoyens.

Sur le plan institutionnel, la législature a été caractérisée par la mise en oeuvre des nouvelles dispositions sur la présidence du Conseil d'Etat, introduites par la nouvelle Constitution de 2003 et concrétisées dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat.

En septembre 2011, le collège gouvernemental subissait le choc de la disparition inattendue de l'un de ses membres. Jean-Claude Mermoud, doyen de fonction, décédait suite à un problème cardio-vasculaire. L'action de Jean-Claude Mermoud, élu au Conseil

d'Etat en 1998 et en charge du Département de l'économie durant la présente législature, a été guidée par le souci constant de redonner au canton sa crédibilité et son dynamisme.

Le bilan d'un programme de législature traduit l'engagement collectif des membres du Conseil d'Etat, leur capacité à trouver des solutions et à créer des ponts dans un climat de collégialité. Le gouvernement exprime à cette occasion ses remerciements aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat qui ont œuvré sous sa direction, au Grand Conseil qui a permis la réalisation des différents projets, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires concernés (collectivités publiques et entités publiques, para-publiques ou privées).

Le Programme de législature 2007-2012 s'accompagnait d'un Agenda 21. En introduisant le développement durable comme l'un des principes guidant l'évolution du canton, le Conseil d'Etat a voulu signifier que cette notion et les instruments qui lui sont liés ne participaient pas d'une approche superficielle et passagère. Au contraire, une telle approche doit intégrer toutes les étapes de conception, de décision et de réalisation des politiques publiques. L'Agenda 21, comme le Programme de législature, a contribué à guider les acteurs publics ou issus de la société vaudoise vers la réalisation des objectifs retenus. Un rapport sur l'ensemble de cette démarche, complémentaire au présent bilan, sera disponible au mois de juin 2012.

Progression démographique et rayonnement du canton

En comparaison intercantonale, le canton se distingue par sa forte progression démographique. En dix ans, le canton a en effet gagné 92'000 habitants (+15%) pour atteindre 708'200 personnes à fin 2010. Dans le même temps, la population suisse augmentait de 9%. Cette progression hors norme s'explique par une conjoncture économique globalement favorable et par la mise en œuvre de la libre circulation avec l'Union Européenne qui a stimulé les flux migratoires. Parmi d'autres facteurs, la population nouvelle a contribué à la progression ininterrompue de la croissance des revenus fiscaux du canton, malgré les aléas conjoncturels.

Le dynamisme du canton, incarné par le développement démographique, les succès économiques ainsi que le redressement des finances cantonales, a servi positivement l'image du canton sur la scène intercantonale et fédérale. Les autorités vaudoises ont eu à cœur d'œuvrer au rayonnement du canton, au niveau politique, économique, culturel et sportif notamment. Signe de cette présence accrue dans les instances dirigeantes du pays, les membres du Conseil d'Etat occupent, en 2010, huit présidences au sein des conférences intercantionales de chefs de département, dont la présidence de la Conférence des gouvernements cantonaux par le Président du Conseil d'Etat, deux vice-présidences et cinq présences au sein des comités ; sur la scène de Suisse occidentale et du Tessin, les membres du gouvernement occupent trois présidences et une vice-présidence, à quoi s'ajoutent une présidence et une co-présidence dans des conférences transfrontalières. La présence vaudoise a également été remarquée dans la Berne fédérale, sur plusieurs dossiers-phares, ainsi qu'à l'occasion de la première journée vaudoise au Parlement fédéral en juin 2010. Vis-à-vis de l'étranger, Vaud s'est distingué au travers de la tenue, à Montreux, du 13^{ème} sommet de la Francophonie en octobre

2010, de l'organisation de la Gymnaestrada à Lausanne en 2011 ou encore grâce aux délégations économiques qui se sont rendues en Chine, à Moscou et en Corée du Sud.

Contexte économique, politique financière

Le contexte de ces dernières années a été marqué par plusieurs retournements de conjoncture. Dans le sillage de l'affaire des *subprimes* et de la faillite de la banque Lehmann Brothers aux Etats-Unis en 2008, le produit intérieur brut (PIB) vaudois dégringolait à -0,3 % en 2009 et le taux de chômage dépassait 6,1% en janvier 2010. Le tissu économique vaudois démontrait toutefois de bonnes capacités de résistance puisque le PIB vaudois remontait à 2,6% en 2010 (avec une prévision à 2,5% pour l'année 2011) et que le taux de chômage s'abaissait à 4,5 % en juin 2011. D'autres nuages sont alors venus perturber l'économie vaudoise : difficultés de l'euro, franc fort, problème des dettes souveraines. Ce climat d'incertitudes à l'échelle européenne et mondiale n'a pas facilité les décisions politiques durant cette période. Il a poussé le Conseil d'Etat à la fois à la prudence et à l'anticipation. Grâce à la gestion rigoureuse des dépenses de ces dernières années, une politique anticyclique a pu être déployée. Elle s'est matérialisée de différentes manières : les budgets successifs ont prévu une croissance moyenne des charges de 3,1% (hors éléments exceptionnels et réalisation des mesures du Programme de législature) contre 1,4% prévu initialement ; des baisses fiscales pour les familles et les entreprises ont été votées en 2009 (correspondant à un montant de 106 millions), les projets générant des effets induits ou soutenant la consommation intérieure par un maintien du pouvoir d'achat ont été priorités ; enfin les dépenses d'investissement ont été relevées pour atteindre 347 millions bruts en 2010 (445 millions en y ajoutant les nouveaux prêts et les garanties).

En parallèle, l'évolution du résultat de fonctionnement de l'Etat a permis le passage d'écritures de bouclage aboutissant graduellement à l'amortissement total du découvert au bilan, à l'amortissement des routes nationales ou encore à l'amortissement de toutes les subventions d'investissement antérieures à 2000. La dette de l'Etat passait de 4.2 milliards en décembre 2007 à 1.4 milliard en décembre 2011 (pour mémoire, elle se montait à presque 9 milliards au début 2005). La charge d'intérêt a naturellement également bénéficié de la baisse continue de la dette. Confirmation de cette santé financière retrouvée, la notation du canton par l'agence Standard&Poor's s'établissait à AA - en 2007 puis à AA perspective stable en 2008 et progressait à AA + avec perspective stable en 2010 et enfin AA + avec perspective positive en 2011. L'évolution ultérieure de la notation sera dépendante entre autre du règlement de la problématique du degré de couverture de la caisse de pension de l'Etat de Vaud.

L'assainissement global des finances de l'Etat a permis au gouvernement de mettre en place un dispositif anticyclique en 2009. Il ne s'est pas agi de lancer de nouveaux grands projets d'infrastructures lourdes, mais d'accélérer les procédures de réalisation de certains projets de construction, tels que bâtiments, routes ou infrastructures ferroviaires. Des volets dédiés au soutien aux entreprises, à la formation professionnelle et à l'insertion ont également été prévus. Puis, en 2011, le Conseil d'Etat a proposé une affectation spécifique de l'excédent financier initialement prévu pour la péréquation fédérale (RPT) à hauteur de 500 millions, en vue de financer des projets porteurs pour le canton dans un contexte économique fragilisé. Trois grands secteurs sont concernés :

infrastructure et mobilité (325 millions) ; énergies renouvelables (100 millions) ; soutien à l'industrie et à l'innovation (50 millions) ; le solde de 25 millions est dédié aux crèches et garderies, à la lutte contre la pénurie de logements et à la formation professionnelle. Les projets concrets qui bénéficieront de ces moyens sont en cours de développement en cette fin de législature.

Les conditions cadre de la législature n'ont ainsi pas toujours été celles attendues à initialement. Le gouvernement a dû en conséquence déployer sa capacité à réagir de manière appropriée et rapide à la succession d'éléments affectant l'environnement socio-économique. Il l'a fait grâce aux mesures mentionnées ci-dessus. Mais aussi en dynamisant ses liens avec ses partenaires externes et voisins ; en déployant des approches plus transversales et inter-départementales et enfin en rendant plus simples et plus rapides les processus administratifs.

Le Conseil d'Etat a consacré à la réalisation des mesures de son Programme de législature, des montants compris entre 180 millions en 2009 (y compris la création de 39 équivalents temps plein) et 355 millions en 2012 (y compris la création de 352 équivalents temps plein), en sus des moyens à disposition dans les budgets de fonctionnement ordinaires. Ces montants sont en adéquation avec les 343 millions nets qui avaient été prévus en 2008. Initialement, le Conseil d'Etat avait envisagé un apport de 70 millions de francs dégagés par la simplification de l'appareil administratif; il a opté pour une autre approche, renonçant à imputer à cette ligne de 70 millions les gains de productivité issus de la simplification tout en incitant les services à faire face à la croissance de leurs activités sans requérir des moyens supplémentaires. Au final, il n'a pas été nécessaire d'activer cette mesure comme contribution à l'assainissement financier.

Les mesures du Programme de législature, au nombre de 28, se répartissent en 7 grands domaines d'activités. Il en est rendu compte ci-dessous.

Thème 1 : Politique familiale et cohésion sociale

1. Accueil de jour – conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil de jour (LAJE) en 2006, 29 réseaux reconnus par la Fondation par *l'accueil de jour des enfants* (FAJE) ont été créés et 349 communes y ont adhéré. Sur les 18 communes n'appartenant pas à un réseau, 12 ont cependant établi une convention de collaboration avec une autre commune ou une association de communes pour l'accueil familial de jour. Ainsi 99% de la population bénéficie d'au moins un type d'accueil. La mise en oeuvre de la loi sur l'accueil de jour a ainsi conduit à la création de 4'427 places supplémentaires intégrées aux réseaux d'accueil reconnus, ce qui représente une augmentation de près de 40% par rapport à la situation de 2006. Les plans de développement des réseaux, remontant à 2008, prévoient encore la création de plus de 2'960 places d'ici 2013.

A la fin août 2011, on dénombre dans le canton 15'343 places d'accueil collectif et familial intégrées aux 29 réseaux reconnus et subventionnés par la FAJE. La totalité des subventions versées en 2011 par la FAJE aux réseaux s'élève à plus de 38 millions. Le caractère novateur et incitatif voulu par la loi a ainsi favorisé dans l'ensemble du canton un large déploiement des prestations d'accueil de jour. Un rapport d'évaluation sur cette politique est prévu d'ici la fin de la législature.

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois adoptait par une majorité de 78.8% des voix une modification de l'article 63a de la Constitution vaudoise. Désormais, les communes, en collaboration avec l'Etat et les partenaires privés sont tenues d'organiser un *accueil parascolaire* surveillé et facultatif. Une plateforme canton-communes s'est alors mise en place pour concrétiser cette disposition. La résolution des questions relatives au financement de cette politique a cependant nécessité à la suspension provisoire des travaux.

Plusieurs recherches ont été initiées sur la question de la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle, dans le cadre de la conférence romande de l'égalité, notamment sur l'impact de la fiscalité et du travail sur les frais de crèche et sur la rentabilité des crèches pour les collectivités publiques.

2. Etablissements médico-sociaux (EMS)

Sous réserve de la réalisation des projets prévus, 1'129 lits d'*EMS* auront été construits d'ici 2014, soit 533 lits supplémentaires et 596 lits remplacés dans le cadre du Programme d'investissements et de modernisation des EMS (PIMEMS). Par ailleurs, 80 bâtiments ont été mis en conformité avec les normes de sécurité incendie pour un montant total de 30 millions de francs. 25 restent à l'être.

Un effort a également été consenti dans le domaine du développement des *soins à domicile* (+18% de personnes suivies entre 2005 et 2010, avec un accroissement marqué chez les personnes de 85 ans et plus). Les prestations délivrées et le dispositif de gouvernance dans ce domaine ont été clarifiés grâce à la Loi sur l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), entrée en vigueur en 2010.

Le développement des *structures intermédiaires*, à l'image des unités d'accueil temporaires (UAT) est à souligner. A la fin 2011, il existe environ 500 places et 180 supplémentaires sont prévues. Depuis 2010, une vingtaine de places ont été ouvertes dans des sites externes aux EMS pour accueillir une clientèle souffrant de troubles psychiatriques de l'âge avancé. Par ailleurs de nouvelles modalités de prise en charge et de financement des usagers de l'accueil temporaire sont en voie d'être finalisées.

3. Allocations familiales

Avec l'adoption de la loi sur les *allocations familiales* (2007) et de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (2008), le dispositif légal vaudois répond désormais pleinement au principe constitutionnel « un enfant, une allocation » inscrit dans la Constitution vaudoise. Trois nouveautés ont été introduites : des allocations entières sont versées au lieu d'allocations partielles en fonction du taux d'activité ; les indépendants et les parents sans activité lucrative peuvent bénéficier des allocations ; enfin le montant de l'allocation a passé de 180 à 200 francs.

4. Système des prestations sociales en amont du revenu d'insertion (RI)

Plusieurs actions ont été menées au titre de la lutte contre la pauvreté. Les *prestations complémentaires (PC) cantonales pour les familles (working poor)* et les *prestations cantonales de la rente-pont*, adoptées en votation populaire en mai 2011 sont entrées en vigueur en octobre 2011. Deux prestations nouvelles sont introduites : d'une part celles pour familles avec enfants de moins de 16 ans au faible revenu et d'autre part la rente-pont destinée aux personnes en fin de droit au chômage âgées de 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes. Les *effets de seuil* (pertes de revenu disponible) qui pouvaient exister dans le passé pour un certain nombre de ménages à la sortie du revenu d'insertion (RI), mais également en dehors de celui-ci, ont été éliminés grâce à plusieurs mesures : introduction des prestations complémentaires pour les familles, modification des paramètres d'octroi des subsides aux primes d'assurance maladie, harmonisation des normes financières du RI et du régime des bourses d'études notamment. Désormais, la reprise d'une activité lucrative pour un salaire supérieur aux

normes de l'aide sociale s'accompagne pour tous les ménages d'une augmentation du revenu disponible.

L'adoption d'un projet de loi visant l'introduction d'un *revenu déterminant unifié* pour l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement contribuera par ailleurs à améliorer la cohérence des politiques sociales cantonales, à simplifier l'octroi du point de vue de l'administration et à améliorer l'accès aux prestations concernées pour les usagers. Enfin, dans le but d'inciter les bénéficiaires à recouvrer une autonomie financière en réintégrant le marché du travail, le *renforcement de la collaboration entre les centres sociaux régionaux et les offices régionaux de placement* a permis à tous les bénéficiaires aptes au placement de bénéficier de mesures spécifiques liées directement au marché du travail et à obtenir l'appui de professionnels.

5. Insertion des jeunes par la formation professionnelle

Ce domaine a fait l'objet d'une attention particulière. En sollicitant le régime des bourses d'études, le programme de formation des jeunes adultes en difficulté (FORJAD) propose des prestations financières à l'intention de jeunes au revenu d'insertion (RI) âgés de 18 à 25 ans. Par ce biais, 1'450 jeunes ont pu intégrer une formation professionnelle, augmentant ainsi leurs chances d'accéder au marché du travail. A la fin 2011, 287 jeunes ont obtenu un diplôme et 653 sont en cours de formation.

Plusieurs démarches de promotion de l'apprentissage ont été mises en œuvre, particulièrement par l'encouragement aux entreprises afin qu'elles créent de nouvelles places de formation. Ce sont ainsi quelque 11.5 millions qui ont été investis dans ce domaine, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage signés à mi-août passant de 3'400 en 2003, à 4'772 en 2007 puis 6'289 en 2011.

Le Règlement d'application de la loi vaudoise sur la formation professionnelle, adoptée en 2009, est entré en vigueur en 2010. Il précise notamment la composition, les tâches, le fonctionnement, le financement et les liens entre chacun des acteurs de la surveillance de l'apprentissage (les commissions de formation professionnelle, les commissaires professionnels, les conseillers aux apprentis, l'autorité de conciliation, le service compétent). Afin de faciliter la compréhension et l'application de la loi et de son règlement d'application, un « Guide de l'apprentissage », destiné à l'ensemble des partenaires, a été édité.

Sur la base de plusieurs rapports sur le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle, appelé « *Transition 1* », le Conseil d'Etat a décidé la mise en place d'un organe de coordination interservices. Elément concret issu de ce dispositif, les « guichets de la transition » permettent d'orienter les jeunes qui s'y adressent vers les ressources à même de les appuyer lors de cette étape charnière.

6. Prévention et lutte contre la violence, en particulier celle qui touche les jeunes

Le travail de *prévention et de lutte contre la violence* doit être appréhendé dans la durée. Les Conseil régionaux de prévention et de sécurité (CRPS) ont été créés en 2009 afin de

luter contre les incivilités, notamment celles impliquant des jeunes. Animés par les préfets et s'appuyant sur l'organisation scolaire, ils s'efforcent de réunir tous les acteurs concernés et de mener des actions concertées et adaptées. Dans ce cadre, un programme d'information et d'échange a été proposé à l'intention des parents, qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants. D'autres mesures préventives ont été menées, dans le domaine du civisme, de la santé ou de l'usage des nouveaux médias. La police a également mis sur pied des actions portant sur la violence verbale et physique, les incivilités à l'école ou sur le chemin de l'école. Des séances de médiation sont enfin organisées avec les enseignants, les enfants concernés et leurs parents.

Sur la base du bilan de dix ans de *lutte contre la violence domestique* élaboré par la commission cantonale de lutte contre la violence domestique, sept axes prioritaires ont été retenus, notamment la prise en charge globale des auteurs de violence et la prévention auprès des jeunes. L'expulsion immédiate du domicile commun de l'auteur-e de violence domestique a été rendu possible grâce à l'entrée en vigueur, en 2008, de la loi vaudoise d'application de l'article 28b du code civil suisse, qui traite de la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement.

7. Prise en charge et intégration des personnes handicapées

Suite à l'entrée en vigueur de la RPT redéfinissant la répartition des tâches entre confédération et cantons, la gestion des prestations collectives pour *personnes en situation de handicap* est désormais de la responsabilité exclusive des cantons. Le Plan stratégique vaudois handicap 2011, élaboré avec l'ensemble des partenaires vaudois du domaine et en coordination intercantonale, définit le cadre dans lequel les établissements pour personnes handicapées vont évoluer à l'avenir. Les axes prioritaires sont la promotion de l'autonomie, l'intégration sociale et professionnelle et le développement d'alternative au placement institutionnel. Ces principes restent à transcrire dans la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées. Sur le volet scolaire, il s'agit de favoriser l'intégration des élèves porteurs de handicap dans la scolarité ordinaire, en application de l'accord intercantonal en la matière. La mise en consultation en 2011 d'un avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée a suscité une vaste participation.

Thème 2 : Formation et culture

8. Développement stratégiques des Hautes Ecoles

Plusieurs projets stratégiques ont permis aux Hautes Ecoles sises dans le canton de se positionner très favorablement dans le paysage universitaire suisse et européen. Des travaux sont en cours afin d'adapter la loi sur les hospices cantonaux et la loi sur l'université afin de donner corps au projet MEDUNIL (*Hôpital et faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne*). Avec une présidence et une vision stratégique commune, cette nouvelle entité regroupera les prestations de soins, la formation et la recherche dans les domaines de la biologie et de la médecine. Ce projet majeur vise à

renforcer les sciences de la vie au bénéfice du patient, de la formation et de la recherche. Il permet d'adapter les structures décisionnelles aux nouveaux défis scientifiques et représente une vision pour l'avenir de la place scientifique lausannoise dans le contexte de la compétition nationale et internationale.

Dès la rentrée 2012, l'Université de Lausanne (UniL) va s'enrichir d'un nouvel outil, le *Bâtiment Geopolis*, à l'usage de la Faculté des géosciences et de l'environnement et de la Faculté des sciences sociales et politiques. Devisé à près de 160 millions de francs (112 pour la part vaudoise), il représente le plus gros investissement consenti par le canton pour son Université et permettra de réaffecter à d'autres facultés les surfaces libérées.

Le nombre d'étudiants de l'UniL a augmenté de 20% entre 2000 et 2010, passant de 9'866 à 12'091 (effectifs d'inscrits au semestre d'automne). Sous réserve de l'adaptation des études de médecine, la mise en œuvre des nouveaux cursus liés à Bologne est complète. Désormais, l'UniL offre 15 cursus de Bachelor (dont 1 en collaboration avec d'autres universités) et 31 cursus de Master (dont 11 en collaboration avec d'autres Hautes écoles, notamment la HES-SO et la HEP-VD). Les décisions prises par l'UniL en limitant le nombre de Masters et en se concentrant sur des domaines très spécifiques, lui permettent de demeurer extrêmement attractive pour les étudiants d'autres cantons, voire de l'étranger. Ainsi, en 2010, sur près de 1'300 étudiants qui ont débuté un cursus de Master à l'UniL, 20% provenaient de l'étranger et 16% d'une autre université suisse.

La nouvelle convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO) donnera une organisation claire tout en répondant aux exigences de l'accréditation des HES. Elle laisse aux cantons la liberté d'organiser leurs hautes écoles. Les travaux préparatoires au projet de loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES visent à leur donner un cadre en terme d'autonomie, de direction, de maîtrise financière, tout en tenant compte de leur diversité. Sur le plan des *filières*, la Haute école de Suisse occidentale (HES-SO) a ouvert entre 2009 et 2011 seize filières d'études de deuxième cycle (Masters), un certain nombre ayant déjà réussi leur accréditation, conformément à la loi sur la HES. Les hautes écoles vaudoises de type HES sont largement engagées dans cette démarche.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la Haute école pédagogique, une attention particulière a été accordée à la formalisation de l'autonomisation institutionnelle de l'école. L'élaboration d'une feuille de route en 2011 devrait conduire à l'octroi d'une subvention à la HEP conformément aux dispositions légales en la matière.

Les *infrastructures au service de la formation tertiaire* du canton ont fait l'objet d'importants développements : extension du bâtiment de la Haute école pédagogique, rendue nécessaire par l'augmentation importante du nombre d'étudiants consécutive aux besoins immédiats de relève du corps enseignant (environ un tiers du corps enseignant a plus de 50 ans), regroupement en 2007 de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) sur le site de l'ancienne usine IRIL à Renens, crédit pour l'extension et réhabilitation du bâtiment de la Haute école d'ingénierie et de gestion à Yverdon-les Bains (fin de chantier prévue en 2013), projet de rénovation douce du bâtiment de l'ancienne Polyclinique à Lausanne à l'attention de la Haute Ecole de santé Vaud (préparation de la demande de crédit d'ouvrage).

9. Harmonisation du système scolaire

Après l'adoption de l'Accord Harmos et de la convention scolaire romande par la Conférence des directeurs de l'instruction publique en 2007, puis leur ratification par les autorités vaudoises en 2008, les travaux de *refonte de la loi scolaire* intégrant les modifications requises par l'harmonisation et servant de contre-projet à l'initiative « Ecole 2010, sauvez l'école » ont été menés en 2009. Faisant suite à une consultation en 2010, le projet de Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) était adopté par les autorités vaudoises, puis soutenu par le peuple par 52.0% des votants lors du scrutin populaire du 4 septembre 2011. Ainsi entreront en vigueur de manière progressive à partir de la rentrée 2012 les éléments harmonisés (école enfantine obligatoire dès 4 ans, nouvelle numérotation des années, primarisation du cycle de transition, harmonisation des horaire et journée continue de l'écolier), ainsi que d'autres éléments novateurs de la loi (principalement la suppression de la voie à option au profit d'une voie générale avec enseignement à niveaux en français, en mathématiques et en allemand).

10. Nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts

Adopté par le Grand Conseil en 2008, le crédit d'étude pour le projet de *Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive- Lausanne* a fait l'objet d'un référendum et d'une votation en novembre 2008 aboutissant au refus du projet par 52% des voix. L'analyse du vote révélait toutefois que les Vaudois souhaitaient bel et bien un nouveau musée. La société civile et les particuliers ont dès lors été invités à faire acte de candidature pour proposer de nouveaux sites. Onze sites candidats ont fait l'objet d'un minutieux travail d'expertise révélant des potentiels remarquables. Au final, le choix du Conseil d'Etat s'est porté sur le site « halle CFF aux locomotives », proposé par la ville de Lausanne et les CFF. Son accessibilité et son fort potentiel ont été déterminants, de même que les synergies exploitables avec le réaménagement de la gare. Ce site a par ailleurs ouvert des perspectives pour la création d'une plate-forme culturelle de première importance afin de réunir plusieurs institutions dédiées aux arts visuels et au design. Le concours de projets débouchait en 2011 sur le choix du projet « Bleu » du jeune bureau barcelonais Estudio Brozzi Veiga, qui permet également la création d'un véritable nouvel espace urbain. Le projet se poursuivra par le changement d'affectation du sol et la demande de crédit d'ouvrage au Grand Conseil.

Thème 3 : Infrastructures, mobilité, environnement et développement durable

11. Développement des énergies renouvelables

A l'automne 2011, dans le cadre de l'utilisation de l'excédent financier identifié pour la RPT, le Conseil d'Etat annonçait l'affectation d'une enveloppe de 100 millions aux économies d'énergie et au développement des technologies alternatives. Sous réserve des décisions ultérieures du Grand Conseil, il est prévu de consacrer ces sommes à l'assainissement des bâtiments (en encourageant notamment des assainissements

supérieurs au minimum requis par le programme fédéral), au remplacement des chauffages électriques et à diverses mesures relatives aux énergies renouvelables (reprise de l'électricité photovoltaïque, biomasse). L'appui à des projets de recherche & développement des hautes écoles ou encore des mesures de formation et d'information sont également prévus.

Durant la législature, la politique d'amélioration de *l'efficacité énergétique des bâtiments* s'est poursuivie avec un renforcement des exigences, comme des mesures incitatives. Au nombre de ces dernières, on peut mentionner le programme cantonal d'assainissement des bâtiments (PCAB), qui s'est déroulé du 1er mai 2009 à fin 2010 et qui, doté d'un budget de 16 millions de francs, a permis l'économie de 4'400 tonnes de CO₂ par année et a généré quelque 110 millions de francs de travaux.

Dans le domaine des *bâtiments de l'Etat*, une stratégie a été définie pour diminuer les consommations d'énergies et favoriser les énergies renouvelables dans l'ensemble des bâtiments publics. Entre 2005 et 2010, les efforts conjugués pour réduire la consommation et augmenter la part de l'énergie renouvelable a permis de réduire de 19% les dégagements de CO₂. Dans le même temps, la part des énergies renouvelables augmentait de 17 % et la consommation d'énergie thermique se réduisait de 12%. Afin de bénéficier du Programme national d'assainissement des bâtiments, des démarches de rénovation et d'assainissement énergétique ont été rapidement mises en œuvre. Vu le coût total (80 millions), les demandes de crédit seront échelonnées. Un crédit de 42 millions de francs a déjà été octroyé pour les trois premiers bâtiments (Centre Blécherette de la police au Mont-sur-Lausanne, Ecole professionnelle de la Vallée de la jeunesse à Lausanne, et bâtiments de la Haute école d'ingénierie et de gestion à Yverdon-les-Bains). Une économie de 827 tonnes de CO₂ par an est visée.

Au-delà du domaine du bâtiment, la politique énergétique s'est étendue à l'échelle du territoire par le biais de diverses mesures. Des moyens ont tout d'abord été mis à la disposition des communes afin qu'elles puissent élaborer un concept énergétique sur leur territoire. Pour les particuliers, un guide de procédure concernant les installations individuelles d'énergies renouvelables a été élaboré dans le but de simplifier la partie administrative de la mise en œuvre des installations de petite taille. Par le biais d'adaptations législatives, le subventionnement de production d'énergie pour les besoins des exploitations agricoles (y compris les installations de biométhanisation) a été rendu possible. Il s'est agi ensuite d'*inventorier nos ressources énergétiques renouvelables*. Une évaluation du potentiel éolien a été publiée à fin 2007, suivi d'un rapport détaillé sur les ressources hydrauliques et forestières, publié à fin 2008. Un cadastre des rejets de chaleur et des zones favorables aux réseaux de chauffage à distance est en phase d'élaboration, alors que celui des ressources géothermiques de faible profondeur est en cours d'achèvement. Dans le domaine de la géothermie profonde, plusieurs projets d'exploitation ont fait l'objet d'études et ont montré d'excellents potentiels. Deux projets de forage sont conduits à Lavey-le-Bains et à Gland. Ces projets visent à produire de l'électricité et à alimenter des réseaux de chauffage à distance.

Dans le *domaine éolien*, une démarche d'identification des sites pour l'installation des éoliennes a été mise en place. Cinq projets ont été inscrits dans la planification cantonale et 32 autres projets sont en cours d'analyse. Le plan d'affectation des éoliennes de Ste-

Croix a été mis à l'enquête publique. Il a fait l'objet d'oppositions qui sont en cours de traitement.

Les compétences cantonales de planification des ouvrages *hydroélectriques* permettent d'avoir une vision complète des travaux en cours ou en projet. L'ensemble de ces projets (sur le Rhône, à Lavey sur la Grande-Eau ou encore à Veytaux) fera augmenter la production de 120 GWh par an et fera passer la production hydroélectrique vaudoise de 810 à 930 GWh/an, soit une augmentation de près de 15% à l'horizon 2015. Le canton apportera ainsi sa contribution aux objectifs du Conseil fédéral en la matière.

Enfin, dans le *domaine nucléaire*, la population vaudoise refusait le 29 novembre 2009 par 64,3% des voix que le Canton donne un préavis favorable à la demande de suppression de limitation dans le temps de l'exploitation de la centrale de Mühleberg. Elle refusait également, le 15 mai 2011 et par 64,8% des voix, que le Canton donne un préavis favorable pour l'étape 1 du plan sectoriel fédéral "Dépôts géologiques en couches profondes" pour les déchets nucléaires.

12. Plan directeur cantonal, infrastructures de transport et projets d'agglomération

Dans le cadre de l'affectation spécifique de l'excédent financier prévu pour la RPT, le Conseil d'Etat annonçait à l'automne 2011 la libération d'un montant de 325 millions pour le développement des infrastructures et des agglomérations. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, le Conseil d'Etat privilégiera les mesures prioritaires (A) des projets d'agglomération, les projets relatifs aux développements du RER vaudois et aux chemins de fers privés selon la stratégie des transports publics à l'horizon 2020, et prendra en compte les équilibres régionaux.

Le domaine des transports a fait l'objet de nombreux développements durant la législature. Le 21 décembre 2009, les cantons de Vaud et de Genève signaient une *convention cadre avec l'Office fédéral des transports et les CFF* – une première en Suisse – pour le développement de l'offre sur la ligne Lausanne-Genève –Aéroport à l'horizon 2030. Cette convention fixe les objectifs, établit les phases de réalisation et précise les modalités du pré-financement par les cantons des travaux et études prévus, dont la première étape est évaluée à plus de 2 milliards de francs. En février 2011, plus de 34 millions de francs étaient accordés pour effectuer des pré-financements ou des études relatives à la 3^{ème} et la 4^{ème} voie CFF entre Lausanne et Genève.

Le 27 octobre 2008 le métro *m2*, reliant Lausanne-Ouchy à Epalinges était mis en service. Devisé au final à 736 millions de francs, il a été fréquenté par plus de 25 millions de voyageurs en 2010. *Le RER vaudois* prend forme : les travaux de la halte CFF de Prilly-Malley ont débuté à la fin 2008 après moins de 18 mois consacrés aux études du projet, à la procédure d'obtention du permis de construire, aux négociations avec les riverains et à l'adoption du crédit par les autorités cantonales. Sa mise en service est prévue en juin 2012. Par ailleurs, l'ensemble du parc du matériel roulant des trains régionaux a été changé ou rénové, offrant un confort moderne grâce aux planchers bas (rames « Flirt » sur les lignes RER 1, 2, 3 et 4 et rames « Domino » sur les autres). Ce matériel a

également permis d'améliorer les prestations (passage à la cadence semi-horaire sur certaines lignes).

Le réseau ferroviaire régional a fait l'objet d'investissements importants (82 millions en 2007 et 40 millions en 2011), qui portent sur le renouvellement d'équipements obsolètes ou ne garantissant pas le niveau de sécurité requis. En particulier, le Montreux Oberland bernois, le Montreux-Vevey-Riviera, les Transports publics du Chablais et le Lausanne-Echallens-Bercher sont concernés. Tous payeurs confondus, ce sont ainsi 341 millions de francs qui auront été investis dans le réseau ferroviaire régional entre 2007 et 2012. Une garantie d'emprunt de 34 millions a permis au *réseau des tl* de financer notamment 5 automotrices pour le m1, des bus articulés et l'aménagement de nouveaux arrêts en vue du développement du réseau, planifié pour 2012 dans l'Ouest et dans le Nord lausannois. Par deux fois au cours de la législature, la *communauté tarifaire vaudoise* a étendu son périmètre en direction du Nord vaudois, de la Riviera et de la Côte. Désormais 11 entreprises sont concernées et le périmètre regroupe 157 lignes de trains, bus, métros et funiculaires, desservant plus de 2'000 arrêts et 93% de la population résidente du canton.

Dans le cadre de la *politique d'agglomération, transport et urbanisation* de la Confédération, les trois projets d'agglomération déposés à Berne à la fin 2007 (agglomération franco-valdo-genevoise, Lausanne-Morges et Yverdon) se sont vu attribuer les taux de cofinancement parmi les plus élevés (40% pour les deux premiers, 35% pour le troisième). Depuis, deux autres projets ont été déposés et concernent la Riviera et le Chablais. En adoptant en 2010 les Accords sur les prestations qui engagent le canton et la Confédération et en signant des « protocoles additionnels » avec les communes, le Conseil d'Etat ouvrait la voie au cofinancement fédéral d'une partie des mesures infrastructurelles des projets d'agglomération. Dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges, la concession pour la 1^{ère} étape du projet de tramway entre Lausanne-Flon et Renens était accordée par le Conseil fédéral en 2011, suite à l'étude du projet « axes forts » de transports publics urbains lausannois. Par ailleurs, les études d'optimisation du projet de métro m3 à Lausanne se poursuivent avec le soutien financier du canton.

Conformément à la stratégie « *Routes cantonales à l'horizon 2020* » adoptée en 2010, la hiérarchie du réseau routier a été modifiée. Au cours de la législature, plusieurs crédits ont été adoptés afin d'adapter le réseau au trafic 40 tonnes, de réaliser des travaux permettant d'assainir les nuisances sonores du trafic et de mener des campagnes d'entretien des revêtements bitumineux sur l'ensemble du territoire cantonal. En ce qui concerne le réseau des routes nationales, devenu de compétence fédérale, il faut relever la réalisation d'études pour améliorer les jonctions autoroutières de Malley, Chavannes et de la Blécherette ainsi que pour désengorger le goulet de Crissier, créer une nouvelle jonction à Ecublens et un grand contournement de Morges. La bande d'arrêt d'urgence entre Morges et Crissier a été mise en service en 2010.

Sur le plan de la *promotion des mobilités douces*, le Conseil d'Etat a validé le plan stratégique des vélos à l'horizon 2020. Il vise à développer ou à améliorer les infrastructures en faveur des cyclistes, mais aussi à sensibiliser et encourager l'utilisation du vélo, dans les agglomérations comme dans les autres régions du canton.

13. Risques et dangers naturels

Les cartes des dangers naturels sont en cours d'élaboration dans les communes concernées et devront être achevées d'ici 2013. Elles indiqueront le niveau de menaces des différents dangers naturels. Une vision globale de la problématique s'est progressivement développée au sein des services concernés (aménagement du territoire, forêts, eau, prévention des incendies). Un crédit de 52 millions a été accordé en 2010 afin d'entreprendre des travaux de sécurisation au titre de protection contre les crues. Une composante de revitalisation du milieu naturel accompagne chacun des dix objets concernés. Ces mesures s'ajoutent aux efforts consentis en matière de protection contre les dangers naturels.

Le Programme de législature mettait un accent particulier sur la nécessité de garantir une meilleure *maîtrise des événements*. Sur la base d'une analyse des dangers et risques, des plans de coordination d'intervention ont été réalisés, en collaboration avec les nombreux partenaires sécuritaires du canton. Dans le domaine de la conduite, l'exploitation du Poste de commandement des opérations durant le 13^{ème} sommet de la Francophonie, qui s'est tenu en octobre 2010 à Montreux, a permis de récolter de précieux enseignements, qui ont conduit à la mise en œuvre d'un outil informatique d'aide à la conduite. Des directives sur la conduite en cas de situation extraordinaire ont été édictées, conformément au règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe. Les compétences de conduite et d'intervention cantonales ont pu être testées à l'occasion d'exercices (GVA08 et GVA 09 – simulation d'un crash aérien ou TRANO11- simulation d'un accident ferroviaire).

Thème 4 : Institution, justice, sécurité, administration

14. Politique d'immigration et d'intégration de la population résidente étrangère

Le Conseil d'Etat s'est engagé à mener une politique à la fois responsable et humaine vis-à-vis des migrants. Durant cette législature, le canton a obtenu un total de 740 autorisations de séjour pour cas de rigueur basés sur l'article 14 de la loi sur l'asile, ce qui représente le chiffre le plus élevé de tous les cantons. 90% de ces demandes ont été suivies d'une décision positive de la Confédération. Un raccourcissement de la durée des procédures a par ailleurs été constaté. Parallèlement à cette approche d'ouverture, le canton a poursuivi les efforts visant à renvoyer de Suisse les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi, en fixant sa priorité sur les personnes ayant des antécédents pénaux. A la fin 2010, environ 680 personnes attribuées au canton et ressortissant à la loi sur l'asile ou à la loi sur les étrangers ont dû quitter la Suisse. 30% des personnes concernées avaient des antécédents pénaux et pour 27% des cas, l'intervention de la police a été requise.

Dès 2008, la législation fédérale a étendu le régime de l'aide d'urgence à l'ensemble des requérants d'asile déboutés. Cette aide se concrétise par des prestations fournies en principe en nature et destinées à assurer les besoins indispensables. Sur la période

concernée, et après un premier fléchissement, une augmentation du nombre de personnes concernées (environ 860 à la fin 2010) a été constatée. Proportionnellement au nombre de décisions de renvoi prononcées, le recours à l'aide d'urgence a cependant diminué.

La loi sur *l'intégration des étrangers* et sur la *prévention du racisme* est entrée en vigueur en 2007. Elle pose comme grands principes l'intégration des étrangers, la prévention de toutes formes de racisme et favorise les relations harmonieuses et la compréhension mutuelle entre les ressortissants suisses et étrangers. La mise en œuvre de cette loi s'appuie essentiellement sur le coordinateur cantonal en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme et sur la Chambre cantonale consultative des immigrés. Le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) est devenu à la fois centre de compétence cantonal et le répondant de la Confédération en matière d'intégration. En particulier il œuvre, en collaboration avec l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), à l'intégration professionnelle des personnes titulaires d'une admission provisoire, qui restent en pratique durablement en Suisse. Bilans, stages, programmes d'utilité publique ou cours de français sont ainsi proposés afin d'orienter les personnes concernées vers la prise d'emploi.

15. Réforme de la justice et de la chaîne pénale ; réforme de la police

Des efforts substantiels ont été fournis durant la législature afin de mettre en œuvre les nombreuses réformes du droit fédéral en matière judiciaire, qui ont modifié *l'organisation et les procédures judiciaires vaudoises* dans une ampleur inédite. Le programme, nommé Codex_2010, a consisté en quatre chantiers législatifs : Droit public : ce volet portait essentiellement sur les voies de droit et l'accès à la justice en matière de droit public au niveau cantonal. Les modifications de lois relatives à la juridiction administrative, à la juridiction des assurances sociales et à la procédure administrative sont entrées en vigueur au début 2009. Le justiciable se voit désormais garantir l'accès à un juge contre toute décision rendue par les autorités administratives. Par ailleurs, le Tribunal des assurances est devenu la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.

Procédure pénale : la procédure unifiée au niveau suisse a engendré des modifications importantes de l'organisation judiciaire cantonale : suppression des juges d'instruction, direction de l'ensemble de la procédure préliminaire par le seul ministère public, mise en place d'une voie d'appel au niveau cantonal, institution d'un Tribunal des mesures de contraintes, verbalisation systématique des témoignages et des déclarations de parties, etc. Ces changements fondamentaux ont affecté l'organisation du travail de la police cantonale. Après avoir déterminé qu'elle se trouve face à une infraction, le travail de récolte des preuves par la police prend une importance significative dans les 48 premières heures ; les locaux d'audition ont été aménagés et agrandis dans les différents postes de gendarmerie et notamment au Centre de la Blécherette. Enfin, la police cantonale a bénéficié de renforts pour assurer les transferts plus nombreux des détenus entre les différentes instances de poursuite pénales dont le nouveau Tribunal des mesures de contraintes. L'ensemble de la procédure est entré en vigueur au début 2011. Procédure civile : l'unification de la procédure a, ici aussi, engendré déployé de multiples effets dans l'organisation des autorités judiciaires civiles vaudoises. Elle impose ainsi de

façon presque absolue la double instance judiciaire, pose des exigences sur la composition de certaines autorités et attribue l'assistance judiciaire aux tribunaux. Le code de droit privé et judiciaire a été adopté en janvier 2010 en parallèle à d'autres modifications législatives portant notamment sur la juridiction en matière de bail et de travail.

Droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (ancien droit de la tutelle) : le projet de loi soumis au Grand Conseil à la fin 2011 utilise la faible marge de manœuvre laissée aux cantons pour proposer des solutions pragmatiques et dans l'intérêt des personnes. Les nouveautés portent notamment sur l'encouragement du droit de la personne à disposer d'elle-même, au renforcement de la solidarité familiale et à la modification des règles sur le placement à des fins d'assistance.

Vu leur ampleur, ces réformes ont nécessité l'engagement de moyens humains et financiers importants, de même que l'étude et la réalisation de plusieurs projets immobiliers.

Le *secteur pénitentiaire* a occupé le devant de la scène, en particulier suite au décès aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) de Skander Vogt, en mars 2010. Cette douloureuse affaire a eu de multiples répercussions médiatiques, politiques et organisationnelles : enquête indépendante de l'ancien juge fédéral Rouiller, qui a rendu ses conclusions et proposé une série de recommandations en juillet 2010 ; départ de la cheffe de service et nomination d'un chef de service ad intérim ; et, sur le plan pénal, annonce d'un non-lieu général prononcé par le Juge d'instruction cantonal en décembre 2010. En novembre 2011, une nouvelle cheffe de service a pris la tête du service pénitentiaire.

Sur le plan des infrastructures, le projet de centre de détention pour mineurs « Aux Léchaies » à Palézieux a été mis sur les rails durant la législature et son ouverture est prévue pour fin 2013. Le projet, soumis dès le départ à l'adhésion de la population locale, a été accepté dans son principe lors d'une votation référendaire en 2008, après quoi un crédit d'ouvrage de 23,5 millions a été voté. A Lausanne, le bâtiment du Simplon 43 a été transformé et accueillera dès le printemps 2012 le nouvel établissement d'exécution des peines en semi-détention et pour le travail externe. Parallèlement à ces réalisations, des réflexions sont menées en vue de l'agrandissement de l'établissement de la Colonie aux EPO. La future prise en charge des détenus présentant des troubles psychologiques et psychiatriques se poursuit. Un projet d'hôpital carcéral dédié à cette problématique est à l'étude dans le périmètre du pénitencier de Bochuz.

Reprenant la lancinante question de *l'organisation policière du canton*, les travaux d'une plate-forme Canton-communes aboutissaient à la fin 2008 à une convention ratifiée par le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises. Cette convention, qui définissait les grands axes de la police coordonnée, a servi de contre-projet indirect à l'initiative d'Artagnan « Pour une police unifiée et plus efficace ». En refusant cette initiative le 27 septembre 2009 par 54.2% des voix, le peuple vaudois entérinait de fait le modèle d'organisation coordonné soutenu par le canton et les communes. Suite au travail du comité stratégique et du comité de pilotage désignés en 2009, un projet de loi sur l'organisation policière était mis en consultation en 2010, puis adopté par les autorités vaudoises en 2011. La nouvelle organisation entre en vigueur au début 2012, coïncidant avec le basculement de 2 points d'impôt du canton aux communes. Les contrats de prestations passés avec certaines communes

disparaissent, au profit du nouveau système, qui prévoit l'existence de polices communales ou inter-communales tout en affirmant le rôle du canton dans le pilotage global du système par la désignation du Commandant de la police cantonale à la tête de l'organe de conduite opérationnel.

16. Revivifier les communes

La dynamique amorcée en matière de *fusion de communes* depuis le vote positif de Bourg-en-Lavaux en mai 2009 s'est confirmée durant la fin de la législature. Le nombre de communes vaudoises aura ainsi passé de 378 au début 2007 à 326 au début 2012. Dix-huit projets de fusion ont en effet abouti, impliquant au total 70 communes et 36'000 habitants (64'000 avec Yverdon-les-Bains). Signe de la normalisation des relations avec les communes, l'institution d'une *plate-forme de réflexion et de mise en œuvre entre le Conseil d'Etat et les associations faîtières des communes* a permis d'offrir un lieu d'échange, de réflexion, de négociation et de proposition, mais sans pouvoir décisionnel. La plate-forme a été associée à plusieurs projets, dont la pérennisation du programme FORJAD, la réforme de la péréquation intercommunale (qui a abouti à un projet de loi et une application du nouveau système sans contestation ni recours), la loi sur les écoles de musique, les transports scolaires. Malgré les questions subsistantes, au nombre desquelles le suivi des engagements pris au sein de la plate-forme, cet outil a contribué à détendre significativement les relations entre canton et communes au cours de la législature. Enfin, de nombreuses actions ont été entreprises au bénéfice des communes et dans le but de renforcer leur capacité à faire face à leurs tâches et responsabilités : publication d'un document de référence « Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises » traitant des divers aspects de la gestion communale, des contraintes du cadre légal et de l'appui de l'Etat; mise en place d'un réseau de répondants au sein de l'Etat ; publication électronique périodique ou encore mise en place de cours pour les autorités et les administrations communales sur une vingtaine de sujets.

17. Mise en œuvre de la nouvelle Constitution

Au terme de cette législature, la volumineuse législation d'application de la nouvelle Constitution du 14 avril 2003 a été entièrement adoptée.

Conformément à la Constitution, la loi sur le *découpage territorial* (entrée en vigueur en 2006) partage le canton en 10 districts, qui sont à la fois les arrondissements électoraux et les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité. En se fondant sur les constats issus d'une enquête réalisée en 2008, le Conseil d'Etat a posé les principes sur lesquels l'adaptation du découpage territorial de l'administration devait être menée à terme. Sur les 29 découpages d'activités qui présentent une relation significative avec la personne et/ou le district, 17 sont ou seront compatibles avec ces principes dans les délais, 5 sont pratiquement compatibles, 4 font l'objet de projet particulier, et seuls 2 ne seront pas conformes. A titre d'exemple, les arrondissements électoraux, les préfectures, les offices d'impôt (avec quelques exceptions), les office de l'état civil, les justices de

pays, les tribunaux d'arrondissement, le Ministère public, les offices de poursuite, ceux de faillite ou encore le registre foncier sont conformes.

Depuis 2006, la loi sur les finances impose aux départements et services de mettre en place un *système de contrôle interne* (SCI). Entre 2009 et 2010, six services pilotes obtenaient la certification d'une société d'audit de l'adéquation de leur SCI avec les exigences de la norme d'audit suisse NAS 890. A la fin de la législature, une quinzaine de services disposeront de cet outil permettant une sécurisation des états financiers.

Prévu par la loi sur les subventions entrée en vigueur en 2006, *l'inventaire annuel des subventions versées par l'Etat* a été mis en place durant la législature 2007-2012. Différentes bases légales spéciales ont été adaptées aux critères et exigences prévus par la loi. Les services de l'administration sont amenés à repenser et à mieux formaliser les modalités d'octroi, de suivi et de contrôle des subventions qu'ils versent. Chaque année, le Contrôle cantonal des finances (CCF) procède à des audits visant à contrôler l'usage des subventions accordées par l'Etat et les procédures de suivi mis en place par ce dernier. En outre, la mise en œuvre de la *loi sur les participations* de l'Etat et des communes à des personnes morales, entrée en vigueur en 2006 également, s'est poursuivie durant cette législature. Les personnes morales auxquelles l'Etat participe ont été répertoriées et les données de cette liste mises à jour. Des directives précisant la réglementation en matière de participations ont été édictées et une procédure d'évaluation des risques a été mise en place. Les mandats des représentants de l'Etat au sein de la haute direction de ces sociétés ont été réexaminés et la procédure de leur nomination a été formalisée. Les services de l'administration peuvent ainsi améliorer le suivi stratégique des participations dont ils ont la responsabilité.

Instaurée par la Constitution vaudoise de 2003 et régie par une loi entrée en vigueur en 2006, la *Cour des comptes* est entrée en fonction au début 2008. Durant la législature, elle a édicté le règlement fixant son organisation, défini les procédures d'audit et élaboré une charte éthique. Dans le cadre des missions confiées par la loi, la Cour des comptes a publié jusqu'à la fin 2011 un total de 19 rapports, principalement des audits de performance concernant l'Etat de Vaud et les communes vaudoises. Les thèmes examinés ont notamment porté sur la gestion financière, l'organisation et le fonctionnement de l'administration cantonale et des administrations communales, les systèmes d'information, ainsi que d'autres thèmes ayant trait à l'efficacité et au bon usage des fonds publics. Les entités auditées ont mis en œuvre la plupart des recommandations émises par la Cour.

La création de la Cour des Comptes ainsi que le suivi systématique de la mise en œuvre du Programme de législature par le biais du Rapport annuel de gestion ont participé au développement de *l'évaluation des politiques publiques*. Certaines législations comportent par ailleurs des dispositions relatives à l'évaluation des effets d'une politique, à l'exemple de la loi sur l'appui au développement économique ou de la loi sur la Cour des comptes. Ce dernier moyen mérite d'être suivi et développé, voire systématisé.

En 2009, l'adoption de la loi sur la *médiation administrative* consacrait l'existence d'un-e médiateur-trice, élu-e par le Grand Conseil, conformément aux dispositions constitutionnelles. Ainsi le travail du Bureau cantonal de médiation administrative et du

Bureau cantonal de médiation en matière d'administration judiciaire ont été ancrés dans la continuité et poursuivent leurs activités sous une seule enseigne. Cette activité répond à un réel besoin, puisque le bureau enregistre une moyenne de plus de 400 demandes par année. Le dispositif cantonal de médiation se compose encore d'un-e médiateur-trice santé au service des patients des établissements sanitaires, des résidents en établissements médico-sociaux et, depuis 2011, des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales résidant en établissements socio-éducatifs.

18. Revalorisation du site historique des autorités politiques du canton

L'objectif était de doter les institutions cantonales de locaux adaptés à un fonctionnement moderne, en réalisant deux projets de conservation-réhabilitation de bâtiments emblématiques du site de la Cité à Lausanne : le bâtiment Perregaux, détruit par l'incendie en 2002 et le Château St-Maire. Le nouveau bâtiment du Parlement a fait l'objet de travaux visant la mise au point de la programmation, le lancement et le jugement du concours d'architecte. En juin 2009, la toiture originale de type pyramidal asymétrique du projet « Rosebud » de l'Atelier Cube (Lausanne) et des architectes catalans Bonell& Gil a convaincu le jury. La mise à l'enquête du projet légèrement remanié en 2011 a fait l'objet de deux oppositions. Le Château St-Maire, quant à lui, a fait l'objet d'un crédit d'étude en 2011 en vue d'établir un projet d'intervention. L'objectif est de mettre en service le nouveau Parlement en novembre 2014 puis d'enchaîner avec les travaux de restauration du Château cantonal entre 2014 et 2017.

19. Simplification des tâches administratives et cyberadministration

La démarche de simplification administrative, initiée dès 2009, a permis de valider en juin 2011 plus de 200 mesures destinées à faciliter les relations du public avec l'administration cantonale et le travail de celle-ci. Ces mesures, de portées variées, sont issues d'une démarche participative conduite auprès des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat ainsi qu'avec ses partenaires. La dimension de simplification, affirmée dans une charte adoptée par le Gouvernement, est désormais associée à tous les projets de l'Etat. La démarche de simplification se poursuit selon deux axes principaux : d'une part, un projet visant à mettre en oeuvre des réformes structurelles adaptées à une gouvernance stratégique de l'Etat et, d'autre part, le déploiement de la cyberadministration.

Grâce à la mise en oeuvre des orientations stratégiques du Conseil d'Etat en matière de systèmes d'information (SI) adoptées en 2008, au plan directeur cantonal qui en a découlé (période 2009-2013) ainsi qu'aux schémas directeurs sectoriels, plusieurs projets de rationalisation des processus informatiques et métiers ont été réalisés ou initiés depuis 2010. Ces projets contribuent notamment au développement de la *cyberadministration*, facilitant l'accès des usagers (citoyens, entreprises, partenaires) aux prestations de l'Etat : échanges électroniques d'informations, transactions et formulaires en ligne. Au titre des prestations concernées, on peut citer les contrats d'apprentissage, la gestion des manifestations, les demandes de subsides au service des assurances sociales et de l'hébergement, les changements d'adresses au service des automobiles et de la navigation, les demandes de subventions au service de l'énergie et

de l'environnement ou encore les demandes d'autorisation pour les cafetiers-restaurateurs.

Le développement ultérieur de la cyberadministration passe par la consolidation du socle informatique tel que défini dans le plan directeur des SI (modernisation des infrastructures de base, consolidation des plateformes communes comme la gestion des identités et des accès, renouvellement des SI transversaux comme le SI financier ou encore le développement de registres cantonaux clés comme celui des personnes, des entreprises ou des bâtiments). Pour le surplus, plusieurs projets métiers à forte composante informatique ont été décidés à l'image du Revenu déterminant unifié (dans le domaine des prestations sociales) ou du système d'information fiscal qui permettra l'introduction de la déclaration fiscale électronique sans pièce justificative dès 2012.

20. Valorisation de la fonction publique

Une *nouvelle grille des fonctions et une nouvelle échelle des salaires* sont entrées en vigueur en 2008, au terme de négociations qui ont abouti à un accord avec la Fédération des sociétés de fonctionnaires, puis à des adaptations légales. La démarche visait à rendre le système de classification et de rémunération pratiqué à l'Etat plus simple (passage de 1'200 à 360 fonctions), plus attractif et plus équitable puisque, sans toucher au principe de la progression automatique, l'amplitude de chacune des classes est identique, soit 45%. La revalorisation d'une grande majorité des fonctions s'est concrétisée par un système de rattrapage salarial à hauteur de 32 millions en 2008, 10 millions pour chacune des années 2009, 2010, 2011 et 2012 puis 8 millions en 2013 afin d'amener tous les collaborateurs concernés au salaire cible. Ainsi, et à l'issue de la période du déploiement du système, c'est un montant de 80 millions par année qui sera consacré à la revalorisation du système de rémunération. Au terme de la législature, le système doit encore être stabilisé. D'une part la période de rattrapage n'est pas terminée, d'autre part, les contestations qui ont vu le jour n'ont pas toutes été traitées par les instances judiciaires compétentes. Même si ce traitement a pris du retard, le gouvernement a bon espoir que la grande majorité des dossiers soient traités d'ici la fin 2012.

Attractivité de l'employeur, fonction d'encadrement compétente et reconnue, développement du potentiel des collaborateurs : tels sont les trois axes stratégiques mis en exergue dans le rapport sur la politique des ressources humaines 2011-2015 adopté par les autorités cantonales. Ces axes, ainsi que les projets qui contribuent à les concrétiser, permettent d'entrevoir une évolution favorable de la *gestion des ressources humaines*, pas exclusivement sur le plan administratif mais aussi et surtout dans la gestion de proximité. En termes de *formation continue*, l'on assiste à une augmentation des formations suivies. La mutualisation des budgets de formation et leur regroupement au service du personnel a permis d'étendre la fréquentation des modules de formation à un public de plus en plus nombreux et de favoriser l'organisation de formations sur mesure.

Thème 5 : Economie, emploi, fiscalité

21. Avenir de l'agriculture vaudoise

L'adoption de la loi sur l'*agriculture*, en 2010, a constitué l'acte principal de la législature au titre de cette politique. Cette loi réaffirme la dimension vivrière de l'agriculture et favorise son adaptation à l'ouverture des marchés et à l'évolution de la politique fédérale. Elle encourage la formation des professionnels de la terre, en tenant compte du statut du conjoint de l'exploitant-e, stimule les projets en réseau et valorise les produits vaudois de qualité. Elle entend également favoriser l'environnement et la fertilité des sols. L'importance du financement des structures de l'agriculture a été réaffirmée, avec le maintien de l'institution cantonale qu'est le Fonds d'investissement rural (FIR), doté d'un capital de base de 120 millions. En 2011, une étude sur les filières agroalimentaires montrait que l'agriculture vaudoise dispose de solides atouts : des produits-phares, un savoir faire, des professionnels dynamiques. L'étude confirmait également la relative vulnérabilité du secteur à un éventuel accord de libre échange. Enfin, elle mettait en lumière les opportunités qui s'offrent à l'agriculture vaudoise, en particulier celle le développement des produits de qualité supérieure : oléagineux, produits des vergers, sans oublier les filières donnant lieu à transformation sur le sol vaudois.

Un nouveau règlement sur les *vins vaudois* est entré en vigueur en 2009. Il met un terme au droit, pour une appellation d'origine contrôlée (AOC), de contenir 49% de vin issu des vignes périphériques mais hors de son périmètre. Désormais, les limites des AOC coïncident avec celles des six régions viticoles vaudoises : Chablais, Lavaux, La Côte, Côtes de l'Orbe, Bonvillars et Vully. Cette diminution du nombre d'appellations favorisera leur notoriété à l'extérieur du canton. Depuis 2011, le vignoble du Vully, à cheval sur les cantons de Fribourg et de Vaud, bénéficie d'une AOC intercantonale. Un "Observatoire vaudois du marché des vins" a été créé. Ses données, mises à la disposition de tous les opérateurs de la branche, permettent de connaître les tendances du marché et de les anticiper. Le Conseil d'Etat est particulièrement attentif à la situation de l'économie vitivinicole et à la mise en oeuvre d'outils promotionnels performants.

22. Marché du travail et respect des règles qui le régissent

Le 8 juin 2011, le Conseil d'Etat a adopté la *politique cantonale d'appui au développement économique* (PADE) 2012-2017. Elle constitue le cœur du dispositif de mise en œuvre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Appliquant la méthodologie définie par la LADE, elle se fonde sur une analyse des forces et des faiblesses, la définition d'objectifs, d'axes stratégiques, d'un programme d'actions et d'un schéma d'organisation. Pour 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé le maintien des cinq domaines prioritaires définis en 2006 (sciences de la vie, industrie de précision, technologies de l'information et de la communication, industrie agro-alimentaire et tourisme). Il a décidé d'y ajouter trois nouveaux secteurs prioritaires : les technologies de l'environnement (cleantech), l'industrie des produits

hauts de gamme et le sport international. En outre, la PADE prévoit le renforcement du soutien à l'innovation.

La PADE prévoit un volet ambitieux en faveur de l'innovation consistant à mettre en place une plate-forme de promotion, « InnoVaud ». Cette plate-forme doit reposer notamment sur une structure commune pour les prestations d'accompagnement des PMI & start-up et de promotion, un programme de financement permettant de soutenir le démarrage de nouveaux projets d'entreprises de haute technologie et la mise en réseau décentralisé de technopôles (parcs technologiques, pépinières). La plate-forme InnoVaud est appelée à fédérer divers partenaires et à intégrer les acteurs de l'innovation dans un réseau cohérent. Son financement sera précisé au premier trimestre 2012, dans le cadre de l'affectation spécifique de l'excédent disponible lié à la RPT (volet relatif aux mesures de soutien aux entreprises et à l'innovation).

Constatant la multitude d'acteurs dans le domaine de la promotion, du soutien à l'innovation et aux entreprises, le canton a mis en évidence le besoin de coordination et d'améliorations en termes de gouvernance pour éviter la trop grande atomisation des structures de promotion et la dispersion des efforts. Le développement économique est en effet l'œuvre d'un partenariat entre canton, organismes de promotion cantonale, associations économiques régionales et prestataires de services qui n'est pas remis en cause. La PADE s'accompagnait de deux annexes : « Enjeux du tourisme vaudois 2010 » et « Révision de la Politique des pôles de développements économiques ».

Dès 2007, le dispositif de *contrôle du marché du travail* a été renforcé, comme a été renforcée la collaboration avec les partenaires sociaux dans le cadre de la Commission tripartite pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Durant la crise qui a affecté le marché du travail en 2009 et 2010, la prévention contre le dumping salarial et la lutte contre le travail au noir se sont intensifiées. De 1'000 contrôles en entreprise en 2007 (tous types de contrôles prévus par la loi), on est passé à 2'700 en 2009, près de 3'000 en 2010 et un chiffre du même ordre pour 2011. La législation fédérale prévoit l'exclusion des marchés publics des employeurs qui n'ont pas respecté de manière « importante et répétée » les dispositions sur les assurances sociales ou les étrangers. Plusieurs dossiers d'entreprises ayant fait l'objet d'une ordonnance de jugement exécutoire ont été transmis aux autorités chargées des marchés publics, qui ont prononcé pour la première fois six décisions d'exclusion des marchés publics pour une période de 12 à 18 mois. Ce faisant, le canton a utilisé les instruments pénaux et administratifs permettant de sanctionner les infractions en matière de marché du travail.

Afin de permettre un contrôle du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure des marchés publics, une nouvelle annexe au Guide romand pour les marchés publics a été publiée sous l'égide de la Conférence romande de l'égalité et de la Conférence romande des marchés publics. Elle oblige les entreprises à attester de leur conformité envers la Loi sur l'égalité lors qu'elles soumissionnent, en particulier sous l'angle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

23. Mesures fiscales urgentes concernant les familles

Le désendettement du canton et la votation fédérale de février 2008 sur le plan de réforme des entreprises ont incité le Conseil d'Etat à proposer *des baisses fiscales pour les familles* et les entreprises (premier volet), ainsi qu'un *plafond fiscal pour les personnes physiques* (second volet). Ces baisses fiscales ciblées visaient à atténuer les effets de la crise économique. Ce programme, retouché par le Grand Conseil, a fait l'objet d'un référendum et d'une votation populaire le 8 février 2009. Le peuple a alors approuvé les projets qui lui étaient soumis avec des majorités de 70.7% pour le premier volet et de 61.7% pour le second. Conséquences pour les personnes physiques, une nouvelle déduction sociale pour les couples mariés et les familles monoparentales a été introduite (déduction de 1'300.- par famille, plus 100.- par enfant, jusqu'au revenu net de 116'000.-, puis de manière dégressive) ; la déduction maximale pour frais de garde des enfants a passé de 1'300 à 3'500.- ; enfin, l'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune a été plafonné au 60% du revenu net du contribuable.

Dans les limites de l'équilibre budgétaire, le Conseil d'Etat a encore utilisé sa marge de manœuvre en proposant une réduction d'un point du coefficient cantonal d'impôts (154.5 points) en 2012 et pour une durée d'un an au moins, ce qui représente une réduction de recettes de 28 millions par année.

24. Compétitivité du canton en comparaison intercantonale et internationale

Dans le domaine de la *promotion économique*, le Canton a participé au rapprochement des cantons de Suisse occidentale. Afin de renforcer leur efficacité à attirer des entreprises, ils ont réuni les moyens jusque là répartis dans diverses structures et mis sur pied une structure commune de prospection à l'étranger, le Greater Geneva Bern area (GGBa), opérationnelle depuis 2010. Un premier bilan en 2011 a permis d'apporter quelques mesures d'amélioration dans le but d'accroître la force d'acquisition d'entreprises et d'améliorer leur répartition intercantonale : le business model a été repensé, le réseau de représentants redimensionné, les outils de travail améliorés. Les objectifs pour le canton ont été atteints, avec 53 entreprises implantées et un potentiel de création de 769 emplois dans un horizon de trois ans. Parallèlement au déploiement de ce réseau, le canton a investi le Développement économique vaudois (DEV) d'une nouvelle mission de prospection sur des marchés non couverts par le GGBa (Grande-Bretagne, Canada, Turquie, Japon). En 2010, 12 sociétés (dont 11 de Grande-Bretagne) s'implantaient dans le canton.

Plusieurs missions de promotion économique ont par ailleurs été mises sur pied, avec des résultats prometteurs : en Russie en 2009, en Chine en 2010, où deux accords cadres de coopération étaient signés avec la province du Jiangsu, puis en Corée du Sud en 2011. D'autres opérations ont permis de poursuivre la politique de promotion de l'image vaudoise : participation à la Grüne Woche de Berlin en 2009, où l'agriculture vaudoise était mise en avant, mais aussi en Suisse avec la participation en tant qu'hôte d'honneur à l'OLMA de St-Gall en 2008 et au Marché-Concours de Saignelégier en 2010.

Le rôle de centre international du sport pour le canton et sa capitale s'est encore confirmé. La politique d'accueil des fédérations sportives internationales a continué à porter ses fruits : 50 organismes sportifs internationaux sont maintenant sis dans le canton. Afin de maintenir cette position, la Confédération a été sensibilisée sur le rôle des fédérations et organismes sportifs internationaux et a approuvé leur exonération fiscale en 2008. Pour renforcer liens et synergies dans ce secteur, un projet de « Cluster sport » a été lancé en 2010. Il prévoit de mettre en réseau les acteurs présents dans le canton dans le domaine du sport, de la formation, de la recherche de la santé et de l'économie. Diverses actions ont par ailleurs visé à accroître la visibilité du canton dans ce domaine : opération de relations publiques lors des Jeux Olympiques de Vancouver en 2010, aide au lancement d'un cursus de MBA exécutif en administration et technique du sport. Enfin, l'organisation de la Gymnaestrada en 2011, la plus grande manifestation sportive organisée dans le canton avec 20'000 gymnastes, à Lausanne, a permis de positionner le canton et Lausanne comme terre d'accueil de grandes manifestations sportives internationales et pourrait servir de rampe de lancement à une candidature pour les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse.

25. Réforme de la fiscalité des entreprises et des familles (nouveau système d'imposition)

Les modifications de la loi sur les impôts directs cantonaux, approuvées par le peuple vaudois le 8 février 2009 (voir plus haut, mesure 23), ont permis d'alléger légèrement la charge fiscale des *entreprises* vaudoises et de préserver la capacité concurrentielle du canton de Vaud par rapport à ses voisins. Ces baisses d'impôts avaient déjà été acceptées par le peuple suisse le 24 février 2008. Les cantons étaient donc tenus d'adapter leur législation, avec une marge de manœuvre sur l'imposition des dividendes et l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital. Pour les dividendes, les autorités vaudoises ont souhaité tenir compte du vote des Vaudois, qui avaient refusé le projet fédéral, par une baisse modérée. Les dividendes, pour les actionnaires détenant au moins 10% de leur société, sont dès lors imposés sur 70% de leur valeur lorsque les actions font partie de la fortune privée et 60% lorsqu'ils font partie de la fortune commerciale. La mesure facultative sur l'imputation, consistant notamment à ne pas percevoir l'impôt sur le capital si ce dernier est inférieur à l'impôt sur le bénéfice, a été retenue car elle avait pour effet de dynamiser l'entreprise. Les autres mesures, découlant directement du droit fédéral avaient trait à la remise des entreprises (sociétés de personnes), au remboursement de l'agio, à l'imposition du bénéfice de liquidation des indépendants, à l'impôt sur la fortune grevant la fortune commerciale, ou encore à la notion de remploi.

Dans les limites de l'équilibre budgétaire 2012, le Conseil d'Etat a encore utilisé sa marge de manœuvre en proposant aux 21'000 entreprises vaudoise une nouvelle réduction de moitié du taux de l'impôt sur le capital, qui passera de 0.6 à 0.3 avec un effet annuel de l'ordre de 4 millions pour l'Etat. Le gouvernement a renoncé à proposer d'autres allègements de la fiscalité des entreprises dans l'attente du sort de l'initiative « Pour un rabais d'impôt », qui propose de limiter à 10 % du budget des ménages la charge des primes d'assurance-maladie et de revenir sur l'imposition des dividendes des actionnaires. La nullité de cette initiative, constatée par le Grand Conseil, est en effet

contestée auprès de la Cour Constitutionnelle. Cette dernière devrait rendre son jugement dans le courant du 1^{er} semestre 2012.

Thème 6 : Santé

26. Réorganisation hospitalière

Le projet d'*hôpital unique Riviera-Chablais* a franchi plusieurs étapes importantes durant la législature : l'adhésion des Conseils d'Etat vaudois et valaisan à la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais en 2008, la désignation des membres du Conseil d'établissement en 2009 et la réalisation du concours d'architecture avec la désignation du lauréat en 2011 (équipe pluridisciplinaire Geninasca Delefortrie SA). La garantie d'emprunt pour la construction de cet hôpital doit encore être approuvée par les deux parlements lors du premier semestre 2012. Les travaux devraient débuter en 2012 et la mise en service est planifiée en 2014-2015.

Souffrant d'une fragmentation et d'une insuffisance en infrastructures, l'examen de la *filière de la neuro-réhabilitation* a donné lieu au projet d'une filière cantonale regroupant les trois institutions concernées (CHUV, Lavigny et Plein Soleil). Il a ainsi été prévu la création d'un centre de neuro-réhabilitation de 65 lits sur le site de Lavigny, le développement d'un pôle ambulatoire au CHUV et la transformation du site de Plein Soleil en institution d'hébergement spécialisée de 64 lits et dotée d'ateliers. Sur le plan organisationnel, une direction médicale unique est aujourd'hui assurée par le CHUV et l'on a procédé à une intensification des thérapies et à la mise en œuvre d'itinéraires cliniques pour mieux répondre aux besoins des patients. Il reste encore à agrandir le bâtiment hospitalier de l'Institution de Lavigny pour mettre un terme à ce projet.

27. Développement de la prise en charge sanitaire complémentaire à l'hospitalisation en soins aigus

Dans le domaine des *soins palliatifs*, une offre de formation coordonnée a été développée pour les professionnels, les bénévoles et les proches. Les équipes mobiles de soins palliatifs ont été renforcées, notamment celles de soins palliatifs pédiatriques. L'information au public a été assurée par une brochure « Les soins palliatifs vous accompagnent », un site Internet ainsi que par le biais d'une exposition « Voyage au bout de la vie ». Dans les EMS, un projet pilote pour le soutien dans les situations de crise a été lancé ainsi qu'un projet pour l'accueil de personnes jeunes en situation palliative. Enfin, les soins palliatifs ont été introduits dans les institutions socio-éducatives accueillant des personnes en situation de handicap mental.

Dans le cadre d'un partenariat public-privé, la Société des médecins vaudois a été chargée de la réorganisation de la garde des médecins de premier recours. La principale mesure consiste en une diminution du nombre des régions de garde. Par ailleurs, des maisons de la garde verront le jour en 2012, notamment à Vevey.

Dans le cadre du déploiement de la politique relative à la *santé mentale*, il convient de relever le renforcement de l'offre de soins pédopsychiatriques, le développement des formations « faire face au risque suicidaire » ou encore la réorganisation de la réponse aux urgences psychiatriques. D'autres actions ont été menées dans le domaine de la santé et de la prévention: ouverture d'une unité d'hospitalisation en matière de troubles du comportement alimentaire, programme cantonal « maladie d'Alzheimer » avec le lancement d'un centre de la mémoire au CHUV, ou encore le programme de lutte contre le diabète proposant des actions de dépistage et de sensibilisation dans les pharmacies du canton. Enfin, il convient de relever que l'interdiction de fumer dans les lieux publics est entrée en vigueur en septembre 2009, après l'approbation par le peuple, le 30 novembre 2008 et par près de 70% des voix, d'un contre-projet à l'initiative populaire « fumée passive et santé ».

Thème 7 : Démographie

28. Accompagnement des effets de l'évolution démographique

Cette mesure de caractère général a permis au Conseil d'Etat, dans le cadre des procédures budgétaires, de prévoir le financement de tâches liées aux effets de l'évolution de la démographie. Au total 43 millions étaient prévus à ce titre. Dans le domaine de la formation, ces moyens ont notamment permis de financer l'ouverture de nouvelles classes dans le secteur de l'enseignement obligatoire, du secondaire II, de la formation professionnelle et de l'enseignement spécialisé, mais aussi de pérenniser certains postes administratifs dans les gymnases ou encore d'équiper certains établissements des ordinateurs nécessaires. Dans le domaine de la santé et du social, des moyens ont servi aux personnes bénéficiant des prestations complémentaires, à celles occupant les nouvelles places créées en EMS, aux institutions pour personnes handicapées et ateliers protégés ou encore aux actions de maintien à domicile pour une population croissante. Dans d'autres domaines, la présence policière sur le terrain a pu se développer grâce à la création de nouveaux postes, l'office du tuteur général a été renforcé, tout comme le service de la protection de la jeunesse.